

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023

Le 10 Octobre 2023, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 04 Octobre 2023, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, FLEURT, SONNI, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, BOYER, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MUSETTI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. FERNANDEZ Adjointe
Mme SCOTTO DI LUZIO	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
Mme SEGUIN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. CROMER Conseiller M ^{al}
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BASQUE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M ^{al}
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}
Mme SANS	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. MICHELON et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

332 - OBJET : **Réalisation des diagnostics périodique et permanent sur le système d'assainissement de Lesparre-Gaillan - demande de subvention agence de l'eau Adour Garonne**

Les diagnostics périodique et permanent sont prescrits réglementairement par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.224-15) et l'arrêté ministériel du 21/07/2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (art.12).

Les communes ont l'obligation réglementaire de mettre en œuvre ces diagnostics.

Le système d'assainissement (SA) de Lesparre-Gaillan regroupe l'ensemble des ouvrages constituant le système de collecte ainsi que la station de traitement des eaux usées et assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur.

Das le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne :

- La réalisation du diagnostic périodique et du programme d'actions, assure la cohérence de ce travail et la transmission du document aux services de l'Etat,
- La réalisation et la mise en œuvre du diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du SA.

Ici, la commune de Lesparre-Médoc, régies eau et assainissement, est maître d'ouvrage de la station d'épuration des eaux usées ainsi que des réseaux de collecte et des ouvrages de relevages des eaux usées sur le territoire de la ville. Concernant les réseaux de collecte et postes de refoulement des eaux usées situés sur la commune de Gaillan en Médoc, le SIAEPA du Médoc en assure la maîtrise d'ouvrage.

Le diagnostic périodique constitue un outil d'aide à la décision pour les maîtres d'ouvrage compétents en matière d'assainissement afin de définir et planifier sur les plans technique et financier, les actions prioritaires à engager pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement et réduire son impact sur les milieux aquatiques.

Le diagnostic permanent regroupe l'ensemble des moyens et pratiques mis en œuvre pour évaluer l'état structurel et le fonctionnement (notamment hydraulique) du SA de Lesparre-Gaillan en vue d'en améliorer l'exploitation. A l'instar du diagnostic périodique, il s'agit de mettre en place une démarche visant à identifier, sectoriser, quantifier et hiérarchiser de plus en plus finement les éventuels défauts structurels et dysfonctionnements du SA.

La commune de Lesparre-Médoc, régies eau et assainissement, a lancé un marché public pour la réalisation de ces diagnostics devant débiter avant la fin de l'année 2023 pour une durée minimum d'un an.

Le montant de cette prestation est estimé à 130 000 € HT.

M. le Maire informe le Conseil que dans le cadre du 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention, modalités et conditions des aides « réduction des pollutions domestiques et pluviales » de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les diagnostics périodique et permanent sont subventionnés à hauteur de 50 %, sans plafond maximum, amenant ainsi à un montant potentiel d'aide de l'Agence à hauteur de 65 000 € HT.

Vu l'approbation du conseil d'exploitation des régies en date du 5 Octobre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation des diagnostics périodique et permanent sur le système d'assainissement de Lesparre-Gaillan aux conditions énoncées ci-dessus,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

**Pour copie conforme
Le Maire**



A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Bernard Guiraud', written over a horizontal line.

Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité

Numéro de l'accusé réception

033-213302409-20231010-332-DE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Publié ou notifié le 11/10/2023